



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Vendredi 15 novembre 2019 à 18 h 30.

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le mardi cinq novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h32.

A été élu à l'unanimité secrétaire de séance : M. Patrick NURBEL.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (lundi 19 août 2019)
- Création au tableau des effectifs d'un poste au grade de brigadier-chef principal
- Entretien professionnel des agents contractuels
- Approbation du projet d'aménagement forestier de la forêt communale d'Avensan 2020-2034
- Approbation de la rétrocession de la voirie et des parties communes du « lotissement les vignerons de Branas » à la municipalité
- Cession à la société SFR d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI 114 au lieu-dit Les Châlets
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne au titre de l'année 2019
- Créances irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur n° 2

- DM N° 3 – BUDGET COMMUNE – Virement de crédit – Travaux de réfection de la voirie communale
- DM N°4 – BUDGET COMMUNE – Augmentation de la subvention activités culturelles et pédagogiques du collège Canterane et de la subvention pour l'association Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'année 2019-2020
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (LUNDI 19 AOUT 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 19 août 2019 a été adopté à l'unanimité.

2- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL – Délibération n°2019/11/65

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **1^{er} décembre 2019** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

3- ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS CONTRACTUELS – Délibération n°2019/11/66

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 en son article 1-3 prévoit un entretien professionnel obligatoire pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents, se trouvant sur des contrats à durée indéterminée et sur des contrats à durée déterminée dont la durée est supérieure à 1 an ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents (*agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité articles 3,1° et 3,2°*) et pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces agents soient évalués, à condition toutefois que l'organe délibérant de la collectivité le prévoit dans une délibération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

- D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an ou recrutés sur des emplois non permanents de la collectivité et justifiant d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois.

4- APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE D'AVENSAN 2020-2034 – Délibération n°2019/11/67

Le rapporteur : M. Patrick HOSTEIN, le 5^{ème} adjoint

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 565,62 ha, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2034 en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyse sur l'état de la forêt ;
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

5- APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES VIGNERONS DE BRANAS A LA MUNICIPALITE – Délibération n°2019/11/68

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 ;

Vu les attestations des propriétaires membres de l'association syndicale de propriétaires confirmant leur accord pour la cession des parties communes du lotissement ;

Considérant que cette cession comprend de la voirie et des espaces verts, dont la gestion entre dans le champ de compétence de la commune ;

Considérant que la cession a été décidée à l'unanimité des colotis ;

Considérant que ce transfert est amiable, et vaut par conséquent classement d'office des voies dans le domaine public ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- L'approbation de la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « les vigneron de Branas » ;
- Le classement des biens dans le domaine public de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

6- CESSION A LA SOCIETE SFR D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION WI 114 AU LIEU-DIT LES CHALETS – Délibération n°2019/11/69

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération n°2012/05/44 en date du 23 mai 2012 portant cession à la société SFR d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2018, la gestion des pylônes SFR a été confiée à la société HIVORY SAS, filiale du groupe ALTICE/SFR ;

Considérant la proposition de la société HIVORY SAS d'acquérir, en lieu et place de la société SFR, une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit les Châlets pour une superficie de 150m² et pour un montant de 12 000€ ;

Considérant que ladite parcelle devra être bornée contradictoirement ;

Considérant que ladite parcelle est actuellement occupée par la société HIVORY SAS moyennant une redevance annuelle que cette dernière s'engage à payer jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant que tous les frais résultant de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage etc.) et de la cession seront supportés par la société HIVORY SAS ;

Considérant qu'en cas de départ de la société HIVORY SAS du site, cette dernière s'engage à rétrocéder à la commune la parcelle concernée à la commune pour un montant forfaitaire de 200,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 d'une superficie de 150m² pour un montant de 12 000 € net vendeur à la société HIVORY SAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

7- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – Délibération n°2019/11/70

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI40 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/12/60 en date du 6 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Médullienne ;

Vu les statuts de la communauté de communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la commune d'Avensan, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le devis en date du 17 octobre 2019 transmis par la SARL A.T.L ;

Considérant que la commune d'Avensan souhaite faire l'acquisition d'un camion IVECO TRIBENNE 35 C11 datant de 2012, afin de garantir de meilleures conditions d'intervention du service technique ;

Considérant que le véhicule qui fera l'objet d'une acquisition est un camion IVECO TRIBENNE 35 C11, dont la valeur s'élève à 26 400,00 € TTC ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, d'une valeur de 10 000 €, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De demander un fonds de concours à la communauté de communes Médullienne en vue de participer au financement d'un camion IVECO TRIBENNE 35 C11, à hauteur de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

8- CREANCES IRRECOUVRABLES– ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR N°2 – Délibération n°2019/11/71

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, en vertu duquel il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 14 juin 2019 par la Trésorerie de Castelnau pour un montant total de 221.98 € ;

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 30 juillet 2019 par la Trésorerie de Castelnau pour un montant total de 56.75 € ;

Considérant que Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeurs de ces créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir (personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, etc.) ; l'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeurs étant définis dans la liste annexée aux présentes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De prononcer l'admission en non-valeurs de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, s'il s'avérait possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9- DM N° 3 – BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDIT – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – Délibération n°2019/11/72

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre de dépense de l'opération d'investissement « opération du centre bourg » au chapitre de dépense de l'opération d'investissement « programme voirie 2019 » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De procéder au vote du virement de crédits sur le budget de l'exercice 2019 conformément aux tableaux suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	1901			Construction	12 643,39 €
Total						12 643,39 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	1701			Construction	- 12 643,39 €
Total						- 12 643,39 €

**10-DM N°4 – BUDGET COMMUNE – AUGMENTATION DE LA SUBVENTION
ACTIVITES CULTURELLES ET PEDAGOGIQUES DU COLLEGE CANTERANE ET
DE LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DU SPORT
SCOLAIRE (UNSS) POUR L'ANNEE 2019-2020 – Délibération n°2019/11/73**

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
65	6574			Subventions UNSS Collège Canterane	126.37 €
Total					126.37 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
65	6574			Subventions de fonctionnement aux associations...	-126.37€
Total					-126.37€

**11-PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020 – Délibération n°2019/11/74**

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2019/02/24 en date du 22 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2019, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

- Chapitre 20 et opérations : 1000,00 €
- Chapitre 21 et opérations : 192 656,38 €
- Chapitre 23 et opérations : 342 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 soit :
 - o Chapitre 20 et opérations : 250,00 €
 - o Chapitre 21 et opérations : 48 164,10 €
 - o Chapitre 23 et opérations : 85 500,00 €.

12-QUESTIONS DIVERSES

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MARGAUX

Nous avons organisé une réunion en mairie avec la société AMEAU et M. POINOT du centre routier départemental au sujet de la vitesse excessive sur la route de Margaux. Ont été retenus, le projet de création d'écluses et le projet d'aménagement de l'intersection des trois voies (route de margaux - chemin de la gare - route de la gravière bleue). Ces travaux seront budgétés et effectués dans le courant de l'année 2020.

ASSEMBLEE GENERALE COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LE NUCLEAIRE (CLIN)

J'ai assisté à une réunion au sujet de la centrale électrique du Blayais puisque le périmètre de protection est passé de 10 à 20 kilomètres. Nous n'entrons pas dans ce périmètre et pour cette raison, les administrés de la commune ne recevront pas de courrier au sujet de la délivrance de comprimés d'iode.

TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE-BOURG

Les travaux de rénovation du centre-bourg ont débuté. Un bâtiment a été démoli et les ouvertures pour les futures baies vitrées ont été effectuées sur le côté du second immeuble. La dalle sera coulée fin de mois.

ECOLES

Les élections du conseil municipal d'enfants et du Maire ont eu lieu les 15 et 18 octobre 2019.

De nombreux enfants étaient présents lors de la cérémonie du 11 novembre. Nous remercions les professeurs, les enfants ainsi que leurs parents de leur présence au monument aux morts.

Madame Brigitte DAULIAC ajoute plusieurs points :

- La commune va équiper, en début d'année 2020, quatre classes élémentaires de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) et toutes les classes maternelles d'une tablette numérique ;
- La structure de jeux sera installée dans la cour de l'école durant la fin de l'année 2019 ;

- L'installation des dispositifs PPMS (nouveau portail à l'école maternelle, alarmes etc.) sera effectuée durant les premiers mois de l'année 2020 ;
- Une collecte de jouet et de vêtements est organisée le samedi 7 décembre 2019 après-midi ;
- Un spectacle Fleur de volcan aura lieu le 11 décembre 2019 à la salle des fêtes (plaine des sports Claude Blanc) et sera financé grâce au soutien financier de la Communauté de Commune Médullienne d'un montant de 300,00 €.

CONTROLE DU SITE DE SAINT-RAPHAEL

Un représentant de la DREAL s'est rendu sur le site de Saint-Raphaël pour effectuer un contrôle. La commune a obtenu l'autorisation d'abattre cinq chênes parasités par les capricornes et victimes d'embolies gazeuses et d'élaguer une quarantaine de chênes dont la chute de branches pourrait s'avérer dangereuse pour les promeneurs.

TEMPETE AMELIE DU DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019

Un arbre s'est abattu sur un pylône électrique situé à Léojean en raison de la tempête. Cet évènement a entraîné une coupure électrique sur la commune. La zone du Pas du Soc et les lieux-dits Les Bons et Romefort ont été plus impactés que le reste de la commune puisque l'électricité n'a été rétablie que lundi soir. En outre, le groupe électrogène d'Intermarché est tombé en panne dans la nuit de dimanche à lundi. Une réunion aura lieu fin novembre avec la société Enedis et les diverses structures de la zone du Pas du Soc.

ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE

Une réunion a eu lieu ce vendredi 15 novembre 2019, à Sainte- Hélène au sujet de l'acquisition d'un cinémomètre. Un cinémomètre est un outil de contrôle de la vitesse des véhicules. Cette acquisition sera mutualisée entre les communes d'Avensan, de Castelnaud-de-Médoc, de Listrac-Médoc, de Moulis-en-Médoc et de Sainte-Hélène.

ARCHIVES HISTORIQUES

La mission de traitement des archives effectuée par le service des archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde prendra fin le 9 janvier 2020, lors de la dernière visite de l'archiviste qui préparera le versement des archives historiques (registres paroissiaux, plan Napoléonien, etc.) aux archives départementales. Vous êtes invités à venir les consulter avant leur versement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Giratoire de la déchetterie de Castelnaud-de-Médoc

Un giratoire va être créé route de Sainte-Hélène, après la déchetterie et comportera quatre branches : une pour la route de Salaunes, une pour la route de Sainte-Hélène, une pour la route de Castelnaud-de-Médoc et la quatrième pour la déchetterie.

Recrutement d'un chargé de communication

La Communauté de Communes a reçu une cinquantaine de curriculum-vitae dans le cadre du recrutement d'un agent chargé de communication. Cinq dossiers ont été retenus. Les entretiens se sont déroulés la semaine dernière.

Compétence plan plage

La compétence plan plage sera reprise par la commune du Porge en 2020.

BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte de la banque alimentaire aura lieu les vendredi 29 et samedi 30 novembre 2019.

Fin de la séance à 20h00.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER
(Procuration à M. D. BOURSIER)

C. DELORD
(Procuration à M. H. ESCUDERO)

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT
(Procuration à Mme B. DAULIAC)

Y. GOTTIS
(Absent)

C. JACOBS

M. JOURDAN

J.-Y. LALANDE

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS
(Absente)

C. TRIVES